



AVENANT AU CONTRAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SOCIETE DE GESTION DE L'AUTOMOBILE CLUB DE FRANCE, SAS, dont le siège social est situé à PARIS (75008) au 6 et 8 Place de la Concorde, identifiée au SIREN sous le numéro : 732 034 491 (ci-après désignée la « Société » ou la « SGACF »),
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Vincent DUTERTRE,

D'une Part

La société FRANCOIS PARENT, dont le siège social est situé 1 Place de l'Europe 21630 POMMARD, identifiée au SIREN sous le numéro : 420 425 989.
Représentée par Mme Caroline PARENT, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le fournisseur s'engage à signer et respecter les différentes mesures sociales et environnementales inscrites dans la charte éthique de l'UES de l'ACF situé en Annexe 1 du présent document.

- **Environnement** : Le fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire son impact sur l'environnement. Cela comprend : la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'optimisation des consommations d'énergies et d'eau.
- **Social** : Le fournisseur s'engage à fournir des conditions de travail justes et sûres et à respecter les droits fondamentaux des travailleurs. Cela inclut l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, les discriminations, le harcèlement, le non-respect des heures de travail légales...

Cette clause s'appliquera pendant toute la durée du contrat. En cas de non-respect des engagements environnementaux et sociaux mentionnés ci-dessus, le fournisseur devra prendre des mesures correctives immédiates pour remédier à la situation. Si des problèmes récurrents sont identifiés, le contrat pourra être résilié.

LETTRE DE RECONNAISSANCE

Je soussigné(e), Mme Caroline Parent [Nom et Titre],

représentant la société ci-dessus précitée.

déclare avoir pris connaissance de la Charte Ethique de l'UES de la l'ACF annexée au présent avenant.

Je reconnais l'avoir entièrement comprise et assure m'y conformer à tout moment.

Signature

Date

10/07/2024



ANNEXE N° 1 : CHARTE ETHIQUE DE L'UES DE L'ACF

L'U.E.S de l'Automobile Club de France (ACF) est engagé dans une démarche de responsabilité sociétale, guidé par la norme ISO 26 000. La Direction des Achats souhaite l'adhésion de ses fournisseurs et prestataires à cette démarche en signant cette charte.

SIGNER CETTE CHARTE, C'EST :

- Construire un partenariat de confiance durable avec L'U.E.S de l'ACF
- Adhérer aux exigences du code éthique de L'U.E.S de l'ACF
- Être en mesure de transmettre à L'U.E.S de l'ACF toutes les attestations de capacité professionnelle et de garantie de conformité au droit en vigueur.

LE SIGNATAIRE RECONNAIT :

1/ Dans l'exercice pratique de ses activités

- Respecter les règles déontologiques de la profession.
- Ne pratiquer aucune corruption ni paiement de facilitation.
- S'engager à informer ses propres fournisseurs ou prestataires du contenu de la présente charte.

2/ Dans le fonctionnement général de l'entreprise

- N'employer aucun enfant mineur de moins de 15 ans et en cas d'exigence légale en vigueur prévoyant un âge supérieur, n'employer aucun enfant d'un âge inférieur à celui défini par la norme (rappel : 16 ans en France).
- Limiter le temps cumulé de travail et de transport à 10 heures maximum par jour pour les mineurs.
- N'imposer aucun travail forcé (salaire non-versé, travail illégal, travailleur en situation irrégulière au regard de la législation en vigueur).
- N'exercer aucune discrimination pour des motifs sexuels, ethniques, religieux, de handicap, appartenance syndicale ou d'engagement politique.
- Respecter les normes légales et professionnelles en vigueur sur les salaires minima.
- Prévenir, condamner, et punir toute forme de harcèlement physique et moral.
- Respecter les conditions d'hygiène et de sécurité applicable sur le lieu de travail.
- S'acquitter des obligations de déclarations fiscales et sociales ainsi que de leur règlement.

3/ En considération des normes environnementales

- Respecter la réglementation environnementale relative à son secteur d'activité.
- Développer de bonnes pratiques d'économie d'énergie, d'économie d'eau et de tri des déchets pour chacune des structures de l'entreprise.

4/ Vis-à-vis du présent document

- Autoriser L'U.E.S de l'ACF à vérifier le respect des exigences du présent règlement.
- Lors de tout changement de fournisseur, sous-traitant ou contractant, devoir informer ce dernier des exigences de la présente charte.

Le fournisseur ou prestataire reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à en respecter les termes.

Entrée en vigueur et modification de la charte éthique

La présente Charte éthique est susceptible d'être modifiée afin de s'adapter aux évolutions de la stratégie d'entreprise. Néanmoins, la décision de modifier celle-ci relève de la compétence exclusive de Monsieur Vincent Dutertre, Directeur Général de la Société de Gestion de l'Automobile Club de France et Secrétaire Général de l'Automobile Club de France.

Toute proposition de modification de la charte doit être soumise par écrit à l'autorité compétente. La proposition doit être clairement rédigée, précisant les sections à modifier, supprimer ou ajouter, ainsi que les raisons justifiant la modification proposée. La Charte éthique entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024, conformément aux dispositions légales et aux procédures internes de L'U.E.S de l'ACF.